



**Arrêté temporaire n°125
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE
RUE CHARLES SORIEUL**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 14/04/2025 émise par l'entreprise MAILLARD COUVERTURE (64 la Grande Route - 76170 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement, pour le compte de M. CRISTIN Hugo,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE CHARLES SORIEUL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/05/2025 et jusqu'au 15/05/2025, le stationnement des véhicules sera interdit du n°41 au n°51 RUE CHARLES SORIEUL.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

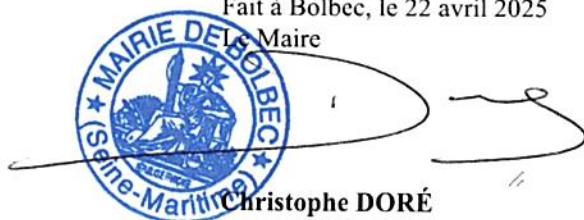
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise MAILLARD COUVERTURE.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 22 avril 2025

Le Maire



DIFFUSION:

- MAILLARD COUVERTURE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

